

ACTION SOCIALE

Aide à domicile

Convention de service d'aide à domicile avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal d'aide à domicile a vocation à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées par une offre de prestations d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne telles que l'entretien du domicile, les courses, l'aide à la toilette, la préparation et la prise des repas ainsi que le maintien du lien social.

La majorité des usagers du service sont pris en charge dans le cadre de conventions, dites de prestations, qui définissent les contours ainsi que les modalités pratiques des interventions et de la facturation de la prestation.

Dans ce cadre, la MGEN a conclu avec la Ville en mars 2009 une convention au titre du service d'aide à domicile.

Toutefois, afin d'améliorer la qualité de service en faveur de ses adhérents, la MGEN propose une nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2017.

La Ville fournit ainsi un service d'aide à domicile aux mutualistes de la MGEN qui en font la demande et leur transmet mensuellement une facture faisant apparaître les heures effectives d'intervention calculée au tarif horaire défini par la Ville. La participation de la MGEN est directement adressée aux adhérents sous la forme de chèques emploi services universels pré financés (CESU).

Le circuit administratif de constitution des dossiers de prise en charge reste inchangé.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention à passer avec la MGEN précisant les conditions de prise en charge du service d'aide à domicile à destination des adhérents de la MGEN.

P.J. : convention.

ACTION SOCIALE

17) Aide à domicile

Convention de service d'aide à domicile avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 22 mai 2008 relative à l'utilisation des chèques emploi service universel pour le paiement des prestations d'aide à domicile,

vu sa délibération en date du 26 mars 2009 approuvant la convention avec la MGEN concernant la prise en charge du service aide à domicile,

considérant que pour améliorer la qualité de service de ses adhérents, la MGEN propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017,

considérant l'intérêt de la prise en charge par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) d'une partie du coût de la prestation d'aide à domicile fournie par la Ville aux adhérents de la MGEN,

considérant qu'un tel dispositif participe au renforcement de la politique sociale de la Ville,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention à passer avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) précisant les conditions de prise en charge du service d'aide à domicile à destination des adhérents de la MGEN à compter du 1^{er} janvier 2017 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016